



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

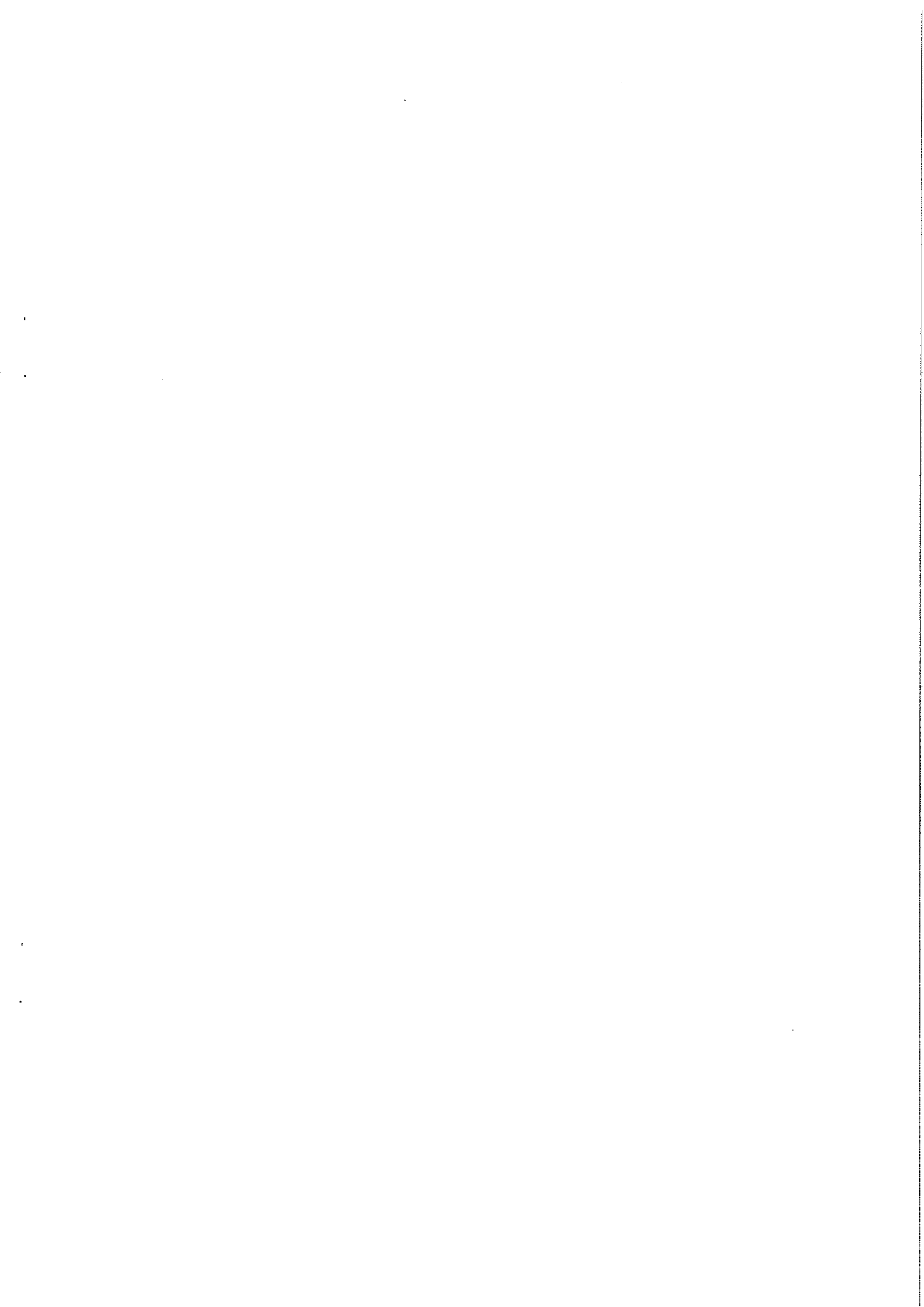
**SPECIAL N ° 15 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## 002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud

### 03 - DDCSPP - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté N °2015070-0005 - arrêté portant modification de l'organisation de la DDCSPP de la Corse du Sud .....	1
Arrêté N °2015075-0003 - Arrêté portant subdélégations signatures en DDCSPP2A.....	5
Arrêté N °2015075-0005 - arrêté portant subdélég de signature - ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur DDCSPP2A - mars 2015 .....	8





PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

## **Arrêté n °2015070-0005**

signé par  
**MIRMAND Christophe**

**le 11 Mars 2015**

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud**  
**03 - DDCSPP - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des**  
**populations**  
**03 - 10 - Secrétariat général**

arrêté portant modification de l'organisation de  
la DDCSPP de la Corse du Sud



Elle comprend en outre le Secrétariat général, le service Système et réseaux informatiques, la mission qualité, la mission contrôle de gestion et suivi de la performance, le délégué départemental à la vie associative et le conseiller de prévention, directement rattachés au directeur départemental.

**Article 2 :**

Le secrétariat général est chargé du fonctionnement et de l'administration générale, notamment en assurant l'assistance à la direction, la gestion de proximité des ressources humaines, du budget et de la comptabilité, ainsi que les autres fonctions support mutualisées en interne ou en plate-forme commune à d'autres services.

**Article 3 :**

Le pôle cohésion sociale comprend trois services.

Le service Protection des personnes vulnérables et commissions médicales (PPV-CM) est chargé de la mise en œuvre des actions et interventions relatives :

- à la politique du handicap et à la liaison avec la Maison départementale des personnes handicapées,
- à la protection juridique des personnes vulnérables,
- à la protection familiale, en lien avec la Caisse d'allocations familiales de la Corse du Sud,
- à la politique d'intégration des personnes immigrées et à la lutte contre les discriminations,
- au secrétariat des commissions médicales départementales (comité médical et commission de réforme) des fonctions publiques État, hospitalière et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le service Politique de la ville, jeunesse et sports (PV-JS) est chargé de conduire les actions éducatives et les programmes d'intervention de l'État relatifs :

- au renforcement de la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville et notamment au suivi des contrats de ville d'Ajaccio et de Porto Vecchio,
- aux politiques éducatives territoriales,
- aux dispositifs en faveur de la jeunesse et notamment à l'engagement des jeunes (service civique, ...)
- à la protection des mineurs en accueils collectifs (centres de loisirs et séjours de vacances) et à la qualité éducative des acteurs y intervenant,
- au suivi des politiques sportives, au contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, au contrôle des manifestations sportives non motorisées,
- aux contrôles des éducateurs sportifs et à la délivrance des cartes professionnelles.

Le service Logement et urgence sociale (LUS) est chargé du pilotage, de la mise en œuvre ou de la participation aux dispositifs relatifs :

- à la politique sociale de l'habitat (secrétariat de la commission de médiation pour le Droit au logement opposable, suivi du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, gestion du contingent préfectoral, ...)
- à la prévention des expulsions locatives, à la gestion du concours à la force publique et de l'indemnisation des bailleurs, à la commission départementale de conciliation des rapports locatifs,
- à la politique d'hébergement et de logement adapté pour assurer l'accueil et l'accompagnement des publics en grande précarité et des personnes sans-abri,

**Article 4 :**

Le pôle protection des populations comprend deux services.

Le service Santé et protection des animaux et des végétaux (SPAV) est chargé :

- de la veille sanitaire en matière d'animaux de rente,
- de la protection de la santé animale et de la prévention des épizooties, notamment par le contrôle de la traçabilité des animaux de rente,
- de la protection du bien-être des animaux domestiques,
- du concours à la mise en œuvre des mesures de protection des végétaux, notamment par le contrôle des produits phytosanitaires et autres intrants.

Le service Sécurité alimentaire et protection économique des consommateurs (SAPEC) est chargé :

- du contrôle de l'information sur les prix et sur les produits et services ; le contrôle des pratiques commerciales réglementées ou interdites,
- du contrôle du respect des obligations en matière de conformité, de sécurité et de loyauté de l'offre de produits non alimentaires et de services,
- de la sécurité sanitaire des aliments, à tous les stades de la production et de la distribution,
- du respect des règles de conformité, de qualité et de loyauté de l'offre de produits alimentaires,
- de la sécurité sanitaire des abattoirs.

En outre, est placé sous l'autorité du chef du pôle protection des populations, un chargé de mission responsable du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement dans le secteur agricole et dans certains secteurs agroalimentaires, ainsi que de la protection de la faune sauvage captive.

Pour l'exercice de ses missions, le pôle chargé de la protection des populations dispose d'une implantation à Sartène et d'emplois postés auprès des abattoirs agréés du département.

**Article 5** – Les dispositions de l'arrêté n° 2012128-0001 du 7 mai 2012 portant modification de l'organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud sont abrogées.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Le Préfet,**



Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

## **Arrêté n °2015075-0003**

signé par  
**DAREAU Yves**

**le 16 Mars 2015**

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud**  
**03 - DDCSPP - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des**  
**populations**  
**03 - 10 - Secrétariat général**

Arrêté portant subdélégations signatures en  
DDCSPP2A





à l'effet de signer, selon les termes et dans les limites prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté n°2014189-0001 du 8 juillet 2014 susvisé, toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ces personnes ont respectivement la charge et de ceux dont elles seraient amenées à assurer l'intérim.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes mentionnées à l'article 2, la subdélégation qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Fabrice GUINGAND, attaché principal d'administration, chef du service Logement et urgence sociale,
- Mme Mélanie DEMINATI, Inspectrice Jeunesse et sport, chef du service Politique de la ville, jeunesse et sports,
- M. Pierre-Julien CESARI, attaché d'administration, chef du service Protection des personnes vulnérables et commissions médicales,
- M. Christian BERLAND, ingénieur agriculture et environnement, adjoint au chef du service Santé et protection des animaux et des végétaux,
- M. Christian BOUISSET, inspecteur de la concurrence-consommation-répression des fraudes, adjoint au chef du service Sécurité alimentaire et protection économique des consommateurs, chargé de la protection économique des consommateurs,
- M. Jean-Pierre CAXAVELLI, inspecteur de la concurrence-consommation-répression des fraudes, adjoint au chef du service Sécurité alimentaire et protection économique des consommateurs, chargé de la qualité et la loyauté de l'offre alimentaire,
- M. Olivier FONTANA, chef technicien, adjoint au chef du service Sécurité alimentaire et protection économique des consommateurs, chargé de la sécurité sanitaire,
- Mme Charlotte BRETON, Inspectrice affaires sanitaires et sociales, adjointe au chef du service Logement et urgence sociale,
- M. Daniel AVOLIO, secrétaire administratif, adjoint au chef du service Protection des personnes vulnérables et commissions médicales,

à l'effet de signer, selon les termes et dans les limites prévues par l'arrêté n° 2014189-0001 du 8 juillet 2014 susvisé, toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ces personnes ont respectivement la charge et de ceux dont elles seraient amenées à assurer l'intérim.

**Article 4** - Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**Article 5** - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud et les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

  
Yves DAREAU



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

## **Arrêté n °2015075-0005**

**signé par  
DAREAU Yves**

**le 16 Mars 2015**

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud  
03 - DDCSPP - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des  
populations  
03 - 10 - Secrétariat général**

arrêté portant subdélégué de signature -  
ordonnancement secondaire et pouvoir  
adjudicateur DDCSPP2A - mars 2015



**ARTICLE 3 :**

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud et les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental

  
Yves DAREAU

*Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

